



Association des Copropriétaires
Résidence «BRIAND 4»
Avenue Paul Hymans, 130
1200 Woluwe-Saint-Lambert
BCE : BE0850.112.948

Procès-Verbal Assemblée Générale Ordinaire

Le Mercredi 29 Juin 2022 à 18h30

Tenue dans la salle "Le Shalom" située Rue Madyol, 2 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Validité de l'Assemblée Générale

Monsieur YANDIEV Ibragim ouvre la séance à 18h30 et déclare l'Assemblée valable, 35 copropriétaires sur 54 étant présents ou représentés et totalisant 730/1.000èmes.

Le double quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

1) Election du Président et du Secrétaire de l'Assemblée Générale - majorité absolue – VOTE 1

À l'unanimité Mme. Michot est nommée Présidente de séance.

2) Nomination du secrétaire de séance – majorité absolue – VOTE 2

À l'unanimité le Syndic (Mr. Yandiev) est nommé Secrétaire de séance.

3) Rapport de gestion du conseil de copropriété

Le conseil de copropriété fait son rapport oralement.

Me Michot fait état de la chronologie des nombreux problèmes rencontrés depuis juin 2021, absence de communication avec le personnel de Trevi, nombreux retards apportés dans la liquidation des factures de nos fournisseurs, promesses d'amélioration de la situation jamais tenues, notamment celle donnée en septembre par monsieur Sohier de nous faire bénéficier de la gratuité d'un mois en dédommagement des problèmes rencontrés....etc...

Mme. Michot, remercie Mr. Mantovani, Mr. Yale & Mr. Yandiev pour leur travail, elle remercie également Mme. Denayer pour avoir essayé de rattraper les problèmes rencontrés.

Monsieur Lombart ainsi que monsieur Schummer sont également remerciés pour leur accompagnement tout au long de cette année.

4) Approbation des comptes clôturés au 30-09-2021 – majorité absolue

1. Lecture du rapport des commissaires aux comptes 2021

Mr. Lombart & Mr. Vanobbergen, signalent qu'ils ont vérifié les comptes clôturés au 30-09-2021 et n'ont pas de remarque.

Il y a eu un gros souci pour clôturer les comptes de la copropriété, réglé grâce à l'aide de Monsieur Yale.



2. Approbation des comptes 2021

Suite aux informations données par le Commissaire aux comptes, l'Assemblée approuve les comptes et donne décharge au Syndic pour la comptabilité à l'exception de Mme Wattiaux.

5) Décharges – majorité absolue

1. Décharge au conseil de copropriété 2021 – VOTE 4

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne décharge au conseil de copropriété.

2. Décharge au commissaire aux comptes 2021 – VOTE 5

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne décharge aux commissaires aux comptes.

3. Décharge au Syndic 2021 – VOTE 6

A la majorité des présents et représentés, l'assemblée donne décharge au syndic pour l'année 2021 à l'exception de Mme Wattiaux.

6) Nomination statutaires - majorité absolue

1. Nomination du Conseil de Copropriété – VOTE 7

À l'unanimité les membres :

- Mme. Michot
 - Mme Wattiaux représentée par Monsieur Schummer
- sont élus comme membres du conseil de copropriété.

Ils sont chaleureusement remerciés par l'assemblée pour leur travail.

2. Nomination du Commissaire aux comptes – VOTE 8

À l'unanimité, Mr. Lombart comme commissaire aux comptes sous la condition qu'une assurance RC CDC soit prise.

3. Reconduction du mandat du syndic – VOTE 9

A la majorité des présents et représentés, l'assemblée décide de choisir POLE CONCEPT (BE0445.652.840) comme nouveau syndic de la copropriété sous le numéro IPI : 102895.

A l'exception de Mme. HEZEMANS, Mme. MICHOT, Mme. WATTIAUX qui sont contres.

Mr. Squifflet et Mr. Ketels votes abstentions.

La mission d'OP-Trevi s'arrête à effet immédiat.

L'assemblée signale que cela fait 1 an qu'elle essaie de faire comprendre au syndic qu'il a eu une très mauvaise gestion du pavillon, pas de suivi, pas de réponses aux mails...Retards de paiement des factures...

L'assemblée signale que l'assurance de l'immeuble n'a pas été payée dans les temps.

Cette décision est également valable pour ACP 5223 BRIAN PARC COMMUN « BCE 0580.112.948 » pour les mêmes raisons.

A l'époque Mr. Sohier avait fait une promesse d'une indemnisation d'un mois d'honoraire pour chaque copropriété et le PARC.



7) Travaux à réaliser et financement, présentation des devis et vote

1. Etude visant l'étanchéité des terrasses et l'éventuel rehaussement des balustrades – VOTE 9

a) Décision sur travaux – **majorité 2/3**

A l'unanimité l'assemblée accepte qu'une étude soit faite et présentée à la prochaine AG.

b) Choix du bureau d'architecte –

Le point sera voté à la prochaine AG.

c) Financement – **majorité absolue**

Les frais d'étude seront mis dans les charges courantes.

2. Amiante – VOTE 10

a) Décision sur travaux – **majorité 2/3**

Le point sera exécuté par le nouveau syndic.

b) Financement – **majorité absolue**

Le point sera voté avec le nouveau syndic.

3. Projet de rénovation des deux halls d'entrée – VOTE 11

a) Décision sur travaux – **majorité 2/3**

A la majorité l'assemblée accepte que le conseil de copropriété fasse un appel d'offre qui sera présenté à la prochaine AG.

b) Financement – **majorité absolue**

Point reporté à la prochaine AG.

4. Etude visant l'état des piliers dans la galerie et réfection éventuelle(Pavillon 4.5.6)–VOTE 12

a) Décision sur travaux – **majorité 2/3**

A l'unanimité l'assemblée accepte qu'une étude soit faite.

b) Financement – **majorité absolue**

Les frais d'étude seront mis dans les charges courantes.

5. Modification de la clé de répartition , frais fixes/variables, de 40 /60 dans le cadre du passage à un système de calorimètres –radiofréquence – majorité 4/5 - VOTE 13

a) Décision sur travaux – **majorité 2/3**

Le point sera voté avec le nouveau syndic après reprise de ce point en inter pavillonnaire

b) Financement – **majorité absolue**

Le point sera voté avec le nouveau syndic.

8) Information :

1. Rapport de l'assemblée Inter-pavillonnaire du 29/03/2022

9) Contrats d'entretien et de fournitures – majorité absolue – VOTE 14

Le point sera voté avec le nouveau syndic.

10) Situation des fonds et fixation des fonds

1. Présentation du budget pour l'année 2022 – VOTE 15

À l'unanimité, l'Assemblée Générale valide un budget de dépenses courantes de 150 000€.

Les provisions seront calculées sur cette base.

2. Maintien ou augmentation, réduction du fonds de roulement – VOTE 16

À l'unanimité l'Assemblée décide de maintenir le fonds de roulement à son niveau actuel.

3. Maintien ou augmentation, réduction du fonds de réserve – VOTE 17



À l'unanimité l'Assemblée accepte le principe de suspendre pour 2 trimestres les appels de fonds de réserve, ce point sera exécuté par le nouveau syndic.

4. Situation et clôture du fonds spécial travaux parkings (+info sur réception définitive du chantier) – VOTE 18

Le point sera traité avec le nouveau syndic.

11) Lecture et signature du procès-verbal

Signature Secrétaire

Signature Président

Le terme « à l'unanimité » qui figure de manière générique dans le procès-verbal reprend l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés (mandats) lors de l'assemblée générale, il ne désigne pas la totalité des copropriétaires.

Sauf si décrit explicitement, toutes les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

ACP 5222 BRIAND 5 (5222)
AV PAUL HYMANS 128 1200 BRUXELLES

Assemblée du 30/06/2022

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0080	BAKAR - TSANEVA Brahim (M. et/ AVENUE PAUL HYMANS 128 Bte 1 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	1	00	2400		
0002	BILLWATSCH Catherine (Madame) AVENUE PAUL HYMANS 128 B4 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	4	00	2400	<i>Billwatsch</i>	
0003	BOUGAIZ - EL BAZ (Mr. et/ou Mm) RUE DU VELODROME 92 4620 FLERON Total ->	Appar	34	00	1450		
0004	CLAUDE Nicole (Madame) AVENUE PAUL HYMANS 128 B15 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	15	00	1450		<i>Claude</i>
0011	DE BACKER Maria Rosalia (Mme) AVENUE PAUL HYMANS 128 B25 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	25	00	2400		<i>De Backer</i>
0006	DE BUYST Jean-Pierre (M. et Mm) RUE DU BON VOISIN 79 1480 TUBIZE PAR MAIL Total ->	Appar	19	00	1450		
0075	DE WAEL - BRULARD Nicolas - Al AV. PAUL HYMANS 128/48 1200 WOLUWE-ST-LAMBERT BELGIQUE Total ->	Appar	48	00	2400		<i>De Wael</i>
0079	DEBY - HUBERT Julien - Charlot AV PAUL HYMANS 128 bte 49 1200 BRUXELLES BELGIQUE Total ->	Appar	49	00	2000		<i>Deby</i>
0010	DEFLANDRE - GERRYIN Alain - Car RUE J.F KENNEDY 7 8141 BRIDEL LUXEMBOURG Total ->	Appar	26	00	1450	<i>Deflandre</i>	
0013	DELSAUTE Jean-Marie (Monsieur) RUE DE LA GARE 4 5030 GEMBLOUX Total ->	Appar	38	00	1450		<i>De laute</i>
0014	DETREZ - BAUDRENHIEU (Mr. et/ RUE DE PONT-L-MIGNELOUX 26 6210 WAYAUX Total ->	Appar Garag	16 906	00 00	2400 300		
0015	DIEUDONNE (Monsieur) RUE DE LA RIVE 25 1200 BRUXELLES BELGIQUE Total ->	Appar	31	00	1450	<i>Dieudonne</i>	
0017	DOHET Jonathan (Monsieur) AVENUE PAUL HYMANS 128/33 1200 BRUXELLES BELGIQUE Total ->	Appar	33	00	2400		<i>Dohet</i>

Colonnes : 01 GENERAL,

ACP 5222 BRIAND 5 (5222)
 AV PAUL HYMANS 128 1200 BRUXELLES

Assemblée du 30/06/2022

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0018	DRUET Nicolas (Monsieur) RUE DU GARCEAU 6A 7912 SAINT-SAUVEUR PAR MAIL Total ->	Appar	10	00	1450 1450		
0020	ENGLEBERT (Mademoiselle) AVENUE PAUL HYMANS 128 B47 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	47	00	1450 1450		
0021	ESTIENNE FRANCOISE (Madame) AVENUE PAUL HYMANS 128 B12 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	12	00	2400 2400		
0022	FONTAINE ROBERT-BILLARD (M. et AV. PAUL HYMANS 128 B37 1200 BRUXELLES 20 Total ->	Appar	37	00	2400 2400		
0023	FOURIAU MARIE (Madame) AVENUE PAUL HYMANS 128/30 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	30	00	1450 1450		
0077	GALLARDO PRIEGO José (M.) AVENUE PAUL HYMANS 128/44 1200 BRUXELLES BELGIQUE Total ->	Appar	44	00	2400 2400		
0024	GASPAR Véronique (Mademoiselle) AVENUE PAUL HYMANS 128 B5 1200 BRUXELLES 20 Total ->	Appar	5 904	00 00	2400 300 2700		
0025	GERIN VINCENT (Mr) AVENUE JEAN BURGERS, 4 bte 35 1180 BRUXELLES Total ->	Garag	902	00	300 300		
0027	HASPELAGH-REMY F. (M. et Mme) AVENUE PAUL HYMANS 128 B41 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	41	00	2400 2400		
0028	HERIN - PENSIS MARYLENE (Madam) AVENUE DES NATIONS UNIES 2 1410 WATERLOO Total ->	Appar	21	00	2400 2400		
0068	HOUBEN Christine @ (Mme) AVENUE ACHILLE PERETTI 129 92200 NEUILLY-SUR-SEINE FRANCE Total ->	Appar Appar Garag	7 8 901	00 00 00	1450 2400 300 4150		
0030	JANSSEN-CARELS (M. et Mme) AVENUE PAUL HYMANS 128 B24 1200 BRUXELLES 20 PAR MAIL Total ->	Appar	24	00	2400 2400		
0032	KRACK Huguette (Madame) AVENUE PAUL HYMANS 128 B17 1200 BRUXELLES PAR MAIL Total ->	Appar Garag	17 905	00 00	2400 300 2700		


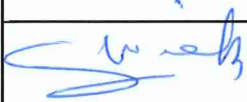

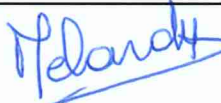



Colonnes : 01 GENERAL,

Mme GHISLAIN

App 46

ACP 5222 BRIAND 5 (5222)
AV PAUL HYMANS 128 1200 BRUXELLES






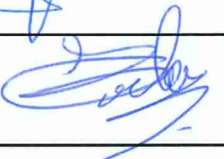





Assemblée du 30/06/2022

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0078	LECLERCQ Pascale (Mme) AVENUE PAUL HYMANS 128/40 1200 BRUXELLES BELGIQUE Total ->	Appar Garag	40 910	00 00	2400 300 2700		
0034	LEDENT NICOLAS (Monsieur) RUE D'ARGILE 172 1950 KRAAINEM Total ->	Appar	23	00	1450 1450		
0035	LEJEUNE-PELS (M. et Mme) AVENUE PAUL HYMANS 128 B14 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	14	00	1450 1450		
0036	LEMAIRE (Monsieur) AVENUE PAUL HYMANS 128 B22 1200 BRUXELLES BELGIQUE Total ->	Appar	22	00	1450 1450		
0037	MACEK (Monsieur) AV. PAUL HYMANS 130 B23 1200 BRUXELLES Total ->	Garag	912	00	300 300		
0038	MARICHAL - DUPREZ C/O EUROHOUS BD DU SOUVERAIN 254 1160 BRUXELLES BELGIQUE Total ->	Appar Garag	20 911	00 00	2400 300 2700		
0040	MELARDY YVON (Monsieur) AVENUE PAUL HYMANS 128 B28 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	28	00	2400 2400		
0041	MOREL DE WESTGAVER C/O Sylvie Rue Vervloesem 94 1200 BRUXELLES Total ->	Appar Garag	45 908	00 00	3850 300 4150		
0042	NANIDIS INDIVISION + MAIL RUE D. DALLI 92-94 18539 PIRAENS GRECE Total ->	Appar	43	00	1450 1450		
0045	O'BRIEN ERIC (Messieurs) AVENUE REINE ASTRID 165 1950 KRAAINEM BELGIQUE Total ->	Garag	903	00	300 300		
0069	O'BRIEN Eric Bernard (M.) AVENUE REINE ASTRID 165 1950 KRAAINEM BELGIQUE Total ->	Appar	32	00	2400 2400		
0046	PARMENTIER ANDREE (Madame) AVENUE PAUL HYMANS 126 / 2 1200 BRUXELLES Total ->	Garag	909	00	300 300		
0047	PHILIPPART (Madame) AVENUE PAUL HYMANS 128 B36 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	36	00	2400 2400		

Colonnes : 01 GENERAL,

ACP 5222 BRIAND 5 (5222)
 AV PAUL HYMANS 128 1200 BRUXELLES

Assemblée du 30/06/2022

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0048	POLLET Andrée (Madame) HOF TER PUTTENLAAN 2 1700 DILBEEK Total ->	Appar	2	00	1450 1450		
0049	REIGNER - HELDMAIER (M. et Mme) KASTANJEDREEF 49 3090 OVERIJSE Total ->	Appar	39	00	1450 1450		
0059	RUTTEN - VANDERHAEGEN STEPHANE AVENUE DE LA CHAPELLE 100 1950 KRAAINEM Total ->	Appar Garag	18 907	00 00	1450 300 1750		
0050	SPITI - KRITI (Eric CARDON) (S) AVENUE DAILLY 255 1030 SCHAARBEEK Total ->	Appar	29	00	2400 2400		
0081	URDIAIN-ARRAIZA Miguel (M.) KLEINE GEESTSTRAAT 59 1933 ZAVENTEM BELGIQUE Total ->	Appar	3	00	1450 1450		
0070	VANHEUVERZWIJN Gauthier (M.) avenue général Gracia 1 bte 71 5170 profondville Total ->	Appar	6	00	1450 1450		
0060	VARLEY PATRICK (M.) DEWANDELAERSTRAAT 28 1930 NOSSEGEM Total ->	Appar	52	00	2000 2000		
0052	VAUX-DEERENE PAR MAIL (Mademoi) AV. PAUL HYMANS 128 B27 1200 BRUXELLES 20 Total ->	Appar	27	00	1450 1450		
0076	VELGHE Chloé Sophie (Mme) Avenue Paul Hymans 128/42 1200 Bruxelles BELGIQUE Total ->	Appar	42	00	1450 1450		
0053	VERSIJP Sylvie (Mme) AV. PAUL HYMANS 128/9 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	9	00	2400 2400		
0054	WIERNIK SUZANNE (Madame) AVENUE PAUL HYMANS 128 B11 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	11	00	1450 1450		
0055	WULLAERT (Madame) PARVIS SAINTE HENRI 8 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	35	00	1450 1450		
0058	ZHANG - TAKEDA JIZHENG - IKUKO AVENUE PAUL HYMANS 128/13 1200 BRUXELLES Total ->	Appar	13	00	2400 2400		

Colonnes : 01 GENERAL,

ACP 5222 BRIAND 5 (5222)
 AV PAUL HYMANS 128 1200 BRUXELLES

Assemblée du 30/06/2022

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Et	01		Représentant	Signature

	Total Général				100000			
--	----------------------	--	--	--	---------------	--	--	--

Colonnes : 01 GENERAL,

Certifie sincère et véritable, la présente feuille de présence arrêtée à : copropriétaires présents
 ou représentés sur 52 copropriétaires convoqués, totalisant ensemble : /100000 parts.

Présents :

Le Président

Représentés :

Le Secrétaire

Absents :

Le(s) Scrutateur(s)



Procuration

Nom : KRACK HUGUETTE

Lot n° : _____

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : _____

Monsieur : VANDERKELEN ROBERT

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « BRIAND 5 » qui se tiendra le **JEUDI 30 JUIN 2022 à 18H30** précise avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à W-S-L le 22 juin 2022

Faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir
Signature _____

Article 577-6

57. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION



Procuration

Nom : Estherke Françoise

Lot n° : _____

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : Wiernik Suzy

Monsieur : _____

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « **BRIAND 5** » qui se tiendra le **JEUDI 30 JUIN 2022 à 18H30** précise avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à Bx le 25/05/2022

Faire précéder la signature de la mention « *bon pour pouvoir* »

Bon pour pouvoir

Signature

F. Estherke

Article 577-6

§ 7. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION



Procuration

Nom : Lejeune-Pels Maria

Lot n° : 14

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : Wierlik Suzanne

Monsieur : /

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « **BRIAND 5** » qui se tiendra le **JEUDI 30 JUIN 2022 à 18H30** précise avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à Woluwe-St-Lambert le 29.06.2022

Faire précéder la signature de la mention « *bon pour pouvoir* »

Signature "Bon pour pouvoir"
M. G. Pels

Article 577-6

§ 7. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION



Procuration

Nom : BILLWATSEN Catherine

Lot n° : Appt 4^o 4

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : Suzy WIERNIK

Monsieur : _____

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « BRIAND 5 » qui se tiendra le **JEUDI 30 JUIN 2022 à 18H30** précise avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à Bruxelles le 30 juin 2022

Faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

Signature Catherine Billwatsen

Article 577-6

§ 7. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION

PROCURATION

Je soussigné(e) : MONSIEUR DE FLANDRE ALAIN
Copropropriétaire de l'immeuble « BRIAND PAVILLON 5»

Sis AV. PAUL HYMANS 128 (N°. d'Entr. 850.116.413)
Commune de 1200 BRUXELLES 20
pour le(s) bien(s) ^{N°100} au 7^{ème} étage; représentant quotités.
Donne, par les présentes, tous pouvoirs à :

Madame / Monsieur..... MARIA DEBACKER
demeurant à 122, AV. PAUL HYMANS - 1200 BXL
Commune de WOLuwe St LAMBERT.....

ou à son défaut à Madame / Monsieur

demeurant à

Commune de

A l'effet de :

- Assister à l'Assemblée Générale Ordinaire des Copropriétaires de l'immeuble ci-dessus indiqué, convoquée pour le
- Me représenter et exercer tous les droits que j'aurais pu y exercer.
- Prendre part en mon nom à toutes délibérations, discussions et aux votes.
- Signer tout document d'administration qu'il serait nécessaire.
- Substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation à ladite Assemblée Générale et au cas où elle serait reportée avec le même ordre du jour, à l'assemblée ultérieure.

Fait à BRUXELLES, le 30/01/2022

Signature
(Précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

« BON POUR POUVOIR » 

P.S. : Il vous est rappelé que le syndic ne peut pas recevoir de pouvoirs à son nom.



Procuration

Nom : EIVALEBERT DORIS

Lot n° : 47
1450%

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : _____

Monsieur : HASPESLAGH F

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « BRIAND 5 » qui se tiendra le **JEUDI 30 JUIN 2022 à 18H30** précise avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à WSL le 16-6-22

Faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

Signature 

Article 577-6

§ 7. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION



Procuration

Nom : Mme A-F. Pollet

Lot n° : _____

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : _____

Monsieur : Frederic Hannequart

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « BRIAND 5 » qui se tiendra le **JEUDI 30 JUIN 2022 à 18H30** précise avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à Dilbar le 16/6/2022 bon pour pouvoir
Andrée F. Pollet

Faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

Signature _____

Article 577-6

577. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non. La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION



Procuration

Nom : DROUET NICOLAS

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : /

Monsieur : PHILIPPE LEMAIRE ⇒

ABSENT
Représenté
PAR Mme GABPAR

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « BRIAND 5 » qui se tiendra le **JEUDI 30 JUIN 2022 à 18H30** précise avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à Saint-Sauveur le 28/6/2022

Faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

Signature

bon pour pouvoir

Article 577-6

§ 7. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION



Procuration

Nom : Lemaire Philippe

Lot n° : 26

Par la présente, je donne pouvoir à :

Madame : Gaspard Veronique

Monsieur : _____

A l'effet de :

Représenter mes/nos intérêts à l'assemblée générale de l'association des copropriétaires de la « **BRIAND 5** » qui se tiendra le **JEUDI 30 JUIN 2022 à 18H30** précise avec l'ordre du jour fixé à la convocation ou à toute assemblée qui se réunirait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première ne pouvait avoir lieu pour un motif quelconque.

Prendre part aux délibérations, aux votes, accepter toute fonction au nom du constituant ; aux effets ci-dessus, approuver et signer tout acte et procès-verbal, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat promettant ratification.

Fait à Woluwé St. Lambert le 16/06/2022

Faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

Signature _____

bon pour pouvoir
Gaspard

Article 577-6

§ 7. Tout copropriétaire peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'assemblée générale ou non.

La procuration désigne nommément le mandataire.

La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale;

Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés

Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Le syndic ne peut intervenir comme mandataire d'un copropriétaire à l'assemblée générale, nonobstant le droit pour lui, s'il est copropriétaire, de participer à ce titre aux délibérations de l'assemblée. »

MERCI D'ADRESSER DIRECTEMENT A LA PERSONNE DESIGNEE PAR LA PROCURATION